PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LÉGALITÉ

Bureau de Contrôle de Légalité
CL

Arrêté préfectoral
relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité
Exercice 2023

Le Préfet de la Savoie
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

CONSIDÉRANT l'article D.3333-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité allouée au Département de la Savoie au titre de l'année 2023 est de **7 292 814 €**.

Article 2 : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

$$\text{Montant de l'accise}_{N} = \text{Montant de l'accise}_{N-1} \times \frac{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-2}}{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-3}} \times \text{Variation de l'IPC}$$

Le montant de l'accise $_{N-1}$ est de 6 627 744 €.
Les quantités d'électricité fournie se sont élevées à 7 114 133 106 en N-2 et à 6 808 021 889 en N-3.
La variation de l'IPC s'est élevée à +1,053.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 24 AOUT 2023

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet .: www.savoie.gouv.fr